



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/110/DÉV ÉCO

SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Travaux de restructuration du cœur de ville - Commission d'Indemnisation à l'Amiable (2^{ème} période) – Modification du règlement intérieur - Actualisation du dossier de demande d'indemnisation.

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 juillet 2021 s'est réuni à la médiathèque municipale « L'Animu » à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Pierre-Olivier MILANINI ; Antoine LASTRAJOLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Nathalie CASTELLI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Christiane REVEST ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 17/119/DÉV ÉCO du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création et la constitution d'une Commission d'indemnisation à l'Amiable pour la durée de la mandature. Elle a été modifiée par délibération n° 17/153/DÉV ÉCO du 19 décembre 2017 nommant le Président du Tribunal Administratif de Marseille comme Président de ladite commission. Par délibération n° 21/052/DÉV ÉCO du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé de recréer la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, de la réactiver pour la seconde période et de confirmer le périmètre concerné.

La mission première de la Commission d'indemnisation à l'Amiable consiste à évaluer le préjudice indemnisable et émettre une proposition d'indemnisation conforme aux règles de l'indemnisation des dommages de travaux publics telles qu'elles résultent de la jurisprudence administrative en ce domaine. Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises afin de statuer sur les demandes d'indemnisations des commerçants relatives aux première et deuxième périodes des travaux de restructuration de la Ville. Sur ses rapports le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à deux reprises sur ces indemnisations.

La précédente commission étant constituée pour la durée de la mandature, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur (annexe 1), et de son article 6 notamment, afin d'instaurer la possibilité d'un débat contradictoire et d'échanges avec le commerçant. Ainsi le sixième article est annulé et remplacé par le texte suivant :

« La Commission se réunit et délibère en dehors de la présence du public. A la demande de celle-ci le commerçant peut être invité à la séance à laquelle son dossier est inscrit à l'ordre du jour. Il peut se faire assister en qualité de conseil par toute personne de son choix. Toutefois, la présence du commerçant et de son conseil n'est autorisée que lors de l'examen du dossier le concernant.

Elle peut aussi procéder à l'audition de toutes personnes en mesure d'éclairer les débats. Les personnes que la Commission aura éventuellement convoquées pour procéder à leur audition seront introduites au moment opportun et quitteront la salle après audition.

Le contenu des séances (débat et votes) ne doit en aucun cas être communiqué aux demandeurs. Les membres de la Commission déclarent renoncer à assister les requérants.

Les membres de la Commission s'engagent à respecter la confidentialité des séances.

Toutes les informations, comptables et autres, fournies par les demandeurs ainsi que les prises de position individuelles des membres de la Commission ont un caractère confidentiel. »

Par ailleurs, et afin d'actualiser également le dossier de demande d'indemnisation à adresser à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, il est aussi proposé au Conseil Municipal de valider la version actualisée de ce dossier (annexe 2).

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les délibérations n° 17/119/DÉV ÉCO du 16 novembre 2017, n° 17/153/DÉV ÉCO du 19 décembre 2017, n° 19/102/DÉV ÉCO du 20 décembre 2019 et n° 21/052/ DÉV ÉCO du 12 avril 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider la nouvelle version du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (document joint en annexe 1).

ARTICLE 2 : de valider l'actualisation du dossier de demande d'indemnisation à adresser à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (document joint en annexe 2).

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

